

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### N° 2026-033

Annule et remplace  
ARRÊTÉ 2026-027

FERMETURE DES  
TERRAINS DE FOOTBALL  
jusqu'au dimanche 11  
janvier 2026 inclus

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et notamment les articles 2 et 3, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions ;

Vu l'arrêté N° 2026-027 portant sur la réouverture des infrastructures sportives couvertes de la commune à compter du jeudi 8 janvier 2026 ;

Considérant les conditions climatiques défavorables de ces derniers jours qui rendent les terrains de football impraticables ;

Considérant que les terrains en dur (tennis, athlétisme, etc...) sont praticables.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Seule l'utilisation des terrains de football reste interdite jusqu'au dimanche 11 janvier 2026 inclus.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment aux entrées des différentes infrastructures sportives de la ville.

### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.



**N° 2026-033**

Annule et remplace  
ARRÊTÉ 2026-027

FERMETURE DES  
TERRAINS DE FOOTBALL  
jusqu'au dimanche 11  
janvier 2026 inclus

**Article 6 :**

Monsieur le directeur général adjoint des services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale et les agents assermentés compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera remise, chacun en ce qui les concerne.

Fait à Mantès-la-Ville, le 09 janvier 2026.

Le Maire,  
  
Sami **DAMERGY**



Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 09/01/2026

Le Maire,

  
Sami **DAMERGY**

